

# Salon de l'érotisme

## Sosexy!

MULHOUSE

et de la fête!

### 27. 28. 29 octobre 2017

### MULHOUSE - Parc Expo

#### STAND NU\*

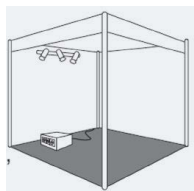
- Aucune structure (ni fond-ni cloison)
- Moquette au sol
- Coffret électrique

\* Dans un souci d'harmonisation des stands, merci de nous fournir un visuel de vos structures afin que nous puissions valider votre inscription.

9 m <sup>2</sup> :	240 € HT
18 m <sup>2</sup> :	410 € HT
27 m <sup>2</sup> :	590 € HT
36 m <sup>2</sup> :	770 € HT
îlot 36 m <sup>2</sup> :	870 € HT

#### STAND ÉQUIPÉ

- Structure modulaire en aluminium avec bandeau de façade et cloison de séparation de 2,40 m de hauteur
- Velum noir classé M1
- Coffret électrique
- Rail de 3 spots
- Enseigne



9 m <sup>2</sup> :	360 € HT
18 m <sup>2</sup> :	620 € HT
27 m <sup>2</sup> :	890 € HT
36 m <sup>2</sup> :	1160 € HT
îlot 36 m <sup>2</sup> :	1260 € HT

#### Frais d'inscription: 50 € HT

Comprenant : Frais de dossier - 2 badges / 9 m<sup>2</sup> - 10 invitations - l'assurance organisateur

En outre, chaque exposant devra fournir à l'organisateur, avant l'ouverture du salon, une attestation d'extension d'assurance couvrant ses biens, le vol, le dommage aux biens des exposants, le risque de casse et le risque complémentaire, durant les jours de montage, démontage et d'exposition. Oh! Événements ne saurait être tenu responsable en cas de litige ou sinistre.

SOUS TOTAL - 1 - MULHOUSE

€ HT

#### VOTRE PUBLICITÉ

#### DANS LE PROGRAMME DU SALON:

Page en 4 <sup>e</sup> de couverture:	595 € HT
Page en 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> de couverture:	395 € HT
1/2 page en 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> de couverture:	295 € HT
1/4 de page en 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> de couverture:	120 € HT
Page intérieure:	320 € HT
1/2 page intérieure:	90 € HT
1/4 page intérieure:	45 € HT

SOUS TOTAL - 2 - MULHOUSE

€ HT

#### BADGES ET INVITATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Badges exposants supplémentaires

Prix unitaire HT : 30 € x ..... = ..... €

Invitations supplémentaires

Prix unitaire HT : 15 € x ..... = ..... €

SOUS TOTAL - 3 - MULHOUSE

€ HT

#### SOCIÉTÉ

Nom commercial : .....

Adresse : ..... Ville : .....

Code postal : ..... Pays : ..... Tél : .....

Tél portable : ..... N° TVA intracommunautaire : .....

Activité(s) : .....

Produits présentés : .....

Site Internet : ..... E-mail : ..... N° SIRET : .....

Je soussigné, nom et prénom ..... Qualité .....

m'engage à occuper, sous réserve d'admission, l'emplacement déni aux conditions du Règlement Général stipulé au verso, des Annexes et Assurances, dont je déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité et de police ou autres décidées à tout moment par l'organisateur, la Direction du Parc des Expositions de Mulhouse, les autorités de police ou la Commission Départementale de Sécurité.

Je déclare donner mon adhésion ferme et dé native à la société Oh! Événements et m'engage à verser 50 % du prix de l'emplacement TTC et le solde dès réception de la facture, avant le 30 septembre 2017, le règlement se faisant à l'ordre de Oh! Événements. La participation ne sera enregistrée qu'après règlement intégral du montant total de la facture. Je reconnais être averti(e) que le salon est organisé par Oh! Événements, enseigne d'OXXO Événements & Communication, implantée à Colmar. À la signature du présent contrat, l'inscription est ferme et le montant intégral pour lequel je m'engage est à devoir aux sociétés organisatrices mentionnées ci-dessus. En cas de désistement, l'acompte, ainsi que le solde, resteront à devoir à titre de clause pénale.

A ....., le ....., 2017.



## TOTAL GÉNÉRAL

SOUS TOTAL - 1 - MULHOUSE ..... € HT

SOUS TOTAL - 2 - MULHOUSE ..... € HT

SOUS TOTAL - 3 - MULHOUSE ..... € HT

TVA 20 % ..... € HT

TOTAL ..... € TTC

TOTAL GÉNÉRAL TTC

€ HT

Acompte 50 % réglé le ...../...../..... € TTC

espèce chèque virement

Compte bancaire : 14707 50890 01215032910

IBAN : FR76 1470 7508 9001 2150 3291 091

BIC CCBPFRPPMTZ

Solde restant à régler pour le 30/09/17 : ..... € TTC

#### PARTICIPATION AUX ANIMATIONS

\*dans la limite des places disponibles

Vous souhaitez dynamiser votre participation en mettant en avant vos produits, prestations ou compétences à travers des déléés, conférences, démonstrations diverses?

Merci de nous le faire savoir au plus tôt.

Nous vous contacterons prochainement afin de définir ensemble la nature de votre intervention.

Bulletin d'inscription et règlement à retourner et à libérer à :

Oh! Événements

12 place du Capitaine Dreyfus, 68000 COLMAR

contact@salon-erotisme.com

06 09 11 27 53

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON DE L'ÉROTISME - MULHOUSE 2017

Organisé par Oh! Événements - 12 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR

06 09 11 27 53 / 06 03 25 84 41 - contact@salon-erotisme.com

## ARTICLE - 1

Pour la participation au Salon, une demande d'inscription sur formulaire joint au présent règlement doit être adressée à la société Oh! Événements. Elle s'accompagne obligatoirement d'un acompte d'un montant de 50% du total TTC. Le solde est à verser impérativement au plus tard le 30 septembre 2017. La société Oh! Événements a tout pouvoir d'agréer ou de refuser, à tout moment, un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des prescriptions de droit public applicables en la matière.

## ARTICLE - 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location, la société Oh! Événements se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. La totalité du montant de la facture restera à devoir.

Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par l'exposant à l'organisateur par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte et le solde restent acquis à Oh! Événements.

## ARTICLE - 3

Oh! Événements est seul qualifié pour attribuer les emplacements et leurs surfaces. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévue. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, Oh! Événements se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

## ARTICLE - 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18/11/1987), la protection des consommateurs (arrêté du 03/12/1987) et l'hygiène (arrêté du 09/05/1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

## ARTICLE - 5

La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration et l'aménagement intérieur des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général ou par l'expert mandaté par les organisateurs. Le tissu peut être fourni et posé par Oh! Événements sur facture ou entièrement fourni et mis en place par l'exposant. Idem pour les rampes de spots aux normes. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottants doivent être en matière ininflammables (M1) ou rendus ininflammables à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par Oh! Événements doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier peint, etc...) Interdiction formelle de clouer, agraffer, ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips. Toute dégradation sera facturée.

## ARTICLE - 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, Oh! Événements se réservant le droit de refuser toute installation inadéquate ou inesthétique.

## ARTICLE - 7

L'installation se fera impérativement le 26/10 de 8h30 à 17h00 et/ou le 27/10 de 8h00 à 16h00; le démontage se fera le dernier jour du salon après la fermeture et le lendemain de 08h00 à 17h00. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Il est strictement interdit de débarrasser son stand avant l'heure de fermeture du salon sous peine de poursuite de la part de l'organisateur pour préjudice commercial. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon, avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

## ARTICLE - 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie...) à la requête du personnel de contrôle.

## ARTICLE - 9

Oh! Événements se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

## ARTICLE - 10

Si pour toute cause que ce soit, le salon n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants seraient remboursés sans indemnité et intérêt, et sans qu'ils puissent exercer un recours contre Oh! Événements.

## ARTICLE - 11

Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société Oh! Événements en cas de problème, litige ou sinistre. Le parc des Expositions de Mulhouse dispose d'un système d'alarme et de sécurité pour ce qui concerne le gardiennage de nuit.

Enfin, Oh! Événements décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque, ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers, du fait de leur participation.

## ARTICLE - 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire – sauf accord – que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur. Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit. Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de toute vue photographique concernant les expositions ou les personnes; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

## ARTICLE - 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par Oh! Événements dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

## ARTICLE - 14

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction du tribunal de Colmar.

Fait à Colmar, le 04/05/2017  
La société Oh! Événements